

Kluwer Patent Blog



- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [YouTube](#)

[OEB](#)

Affaire du TAOIT : l'OEB rembourse des déductions de grève excessives, mais les tensions demeurent

[Kluwer Patent blogger/Le 1^{er} octobre 2021 /2 Commentaires](#)

Deux mois après une série de jugements du TAOIT indiquant que l'ancien président de l'OEB, Benoît Battistelli, a abusé de son pouvoir en mettant en œuvre de nouvelles règles visant à restreindre les droits de grève des membres du personnel en 2013, l'OEB a détaillé de quelle manière il entend exécuter les jugements.



Selon un rapport de l'USOEB, le président de l'OEB, António Campinos, a publié un communiqué le 14 septembre 2021, expliquant que l'Office a l'intention d'appliquer le résultat des jugements à tout le personnel en grève depuis juillet 2013, uniquement dans la mesure où ils concernent des déductions de grève excessives ou pour absence non autorisée les 2 et 3 juillet 2013. Les paiements devraient être terminés d'ici la fin de l'année.

Toutefois, aucun dommage moral ne sera accordé par l'OEB à ceux qui n'ont pas déposé de plainte devant le Tribunal ni de demande d'intervention.

Un élément important dans les jugements ([voir cette publication](#)) était la décision CA/D 5/13 de juin 2013 du Conseil d'administration de l'OEB, « créant un nouvel article 30 bis du règlement de service pour les employés permanents de l'Office européen des Brevets concernant le droit de grève et modifiant les articles 63 et 65 existants concernant les absences non autorisées et le paiement de la rémunération. (...) Le paragraphe 10 de l'article 30 bis autorise le Président à fixer d'autres modalités (...) Sur la base de cette disposition, le Président a publié la Circulaire n° 347 contenant des « Directives applicables en cas de grève ». Ce texte est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013, en même temps que le CA/D 5/13. »

Le TAOIT a conclu que la Circulaire n° 347 était illégale et aussi que la direction de l'OEB avait réduit de manière excessive les salaires des membres du personnel ayant participé à des grèves. Dans l'[affaire 4433](#) par exemple, une grève légalement convoquée a été illégalement considérée comme une absence non autorisée et non comme un jour de grève et le salaire du plaignant a été sanctionné par une retenue de 1/20^e au lieu de 1/30^e.

Dans les différentes affaires concernant les limitations de grève, le TAOIT – outre le remboursement des retenues de grève excessives – a accordé aux plaignants des dommages moraux s'élevant entre 2000 et 8000 euros. Il est maintenant clair que ces dommages moraux ne seront pas étendus à tout le personnel. Selon l'USOEB, lors « d'une rencontre avec le Comité central du Personnel (CSC) le 15 septembre, M. Campinos a même fermement exclu toute forme d'excuses de l'Organisation à son personnel. »

Une publication de l'USOEB, qui a été distribuée au personnel la semaine dernière, montre les relations tendues entre le président de l'OEB, M. Campinos, et les représentants du personnel. Selon le syndicat, M. Campinos a éclaté de colère lors d'une rencontre relative aux jugements de grève, lorsque le Comité central du Personnel a suggéré qu'il devrait assumer la responsabilité des erreurs du passé en présentant des excuses au personnel :

« Rencontre avec le Président : Leçons (non) apprises

Le 15 septembre, la représentation du personnel a pu aborder pour la première fois directement avec M. Campinos les jugements de grève du TAOIT rendus le 7 juillet.

La représentation du personnel a fait valoir que l'ensemble du personnel de l'OEB avait été lésé par la violation de son droit fondamental de grève et par des abus de pouvoir. Une organisation internationale ne peut pas priver son personnel d'un droit fondamental, le lui rendre plus de 8 ans plus tard et prétendre que rien ne s'est passé. Dans sa réponse, M. Campinos a menacé de réduire les injections de liquidités dans les fonds de réserve pour les pensions s'il devait accorder des dommages moraux à l'ensemble du personnel. M. Campinos a ajouté que nous devrions comprendre que, au sein de notre Organisation, il s'agit uniquement de déplacer de l'argent d'un endroit à un autre. On pourrait s'attendre à ce que la direction supérieure soit tenue pour responsable de la conception de politiques RH violant des droits fondamentaux, mais M. Campinos a préventivement mis en garde quiconque pourrait pointer du doigt ses services auxquels il confie pleinement la poursuite des réformes.

La représentation du personnel a alors suggéré que l'Organisation assume la responsabilité des erreurs du passé en présentant au moins des excuses à son personnel. M. Campinos a éclaté de colère et a crié qu'il ne s'excuserait pas et que nous n'obtiendrions jamais d'excuses de sa part. Par cette déclaration, M. Campinos confirme non seulement qu'il

assume l'entière responsabilité des politiques poursuivies au cours des 3 premières années de son mandat, mais également qu'il soutient pleinement l'administration Battistelli. M. Campinos a reproché à la représentation du personnel de ne pas être constructive lorsqu'elle souhaite discuter d'événements qui remontent à des lustres et a ajouté que nous avons peut-être gagné cette affaire mais que nous ne gagnons pas 8 affaires sur 10. Ici, M. Campinos a confondu qualité et production : en matière de procédures juridiques, certaines sont plus fondamentales que d'autres.

Durant la rencontre, Laurent Germond, Directeur du Droit du travail, a rappelé que le statut du Tribunal ne prévoit pas de procédure de recours collectif et que les plaintes resteront de nature individuelle. L'Office entend appliquer le résultat des jugements à l'ensemble du personnel en grève depuis juillet 2013, uniquement dans la mesure où ils concernent des retenues de grève excessives ou pour absence non autorisée les 2 et 3 juillet 2013. »

Selon le syndicat, 38 affaires en cours devant le TAOIT et le dépôt de centaines de demandes d'intervention auprès du TAOIT depuis l'annonce des jugements de grève le 7 juillet ont pu être l'une des raisons pour lesquelles M. Campinos a étendu le résultat de certains des jugements à l'ensemble du personnel.

Une vidéoconférence prévue le 30 septembre 2021 par le Président Campinos pour discuter du règlement de grève et d'un protocole d'accord a été annulée car l'USOEB n'a pas été autorisée à être accompagnée de son conseiller juridique, et des sujets qui avaient été mis en avant par l'USOEB, tels que le nouveau système de carrière, ont été exclus de l'ordre du jour.

L'OEB n'a pas réagi à une demande de Kluwer IP Law de commenter la question des jugements du TAOIT et/ou la publication de l'USOEB concernant la réunion du 15 septembre.